Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0816-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0816_AL_RD 31_RANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 8 décembre 2022 par laquelle ABCD - Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 31, au droit des parcelles cadastrées section AB N° 13, AB N° 16, ZE N° 124, ZE N° 122, ZE N° 118, ZE N° 115, ZP N° 24 situées Route d'Arc-et-Senans Commune de 39700 RANS,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 8/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 19 janvier 2023, l'alignement du domaine public de la RD 31 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par les lignes tracées en bleu reliant les points A, B et C / D et E / F, G, H et I, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0816-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 07/06/2023
Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le Département

Diffusion :
La commune de RANS
et le géometre ABCD pour information
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0816-AR

Propriété de Département du Jura

RANS - Section AB - "Route Départementale n°31"

Echelle : 1/1000

PLAN D'ALIGNEMENT - zone Nord

DA n° ----

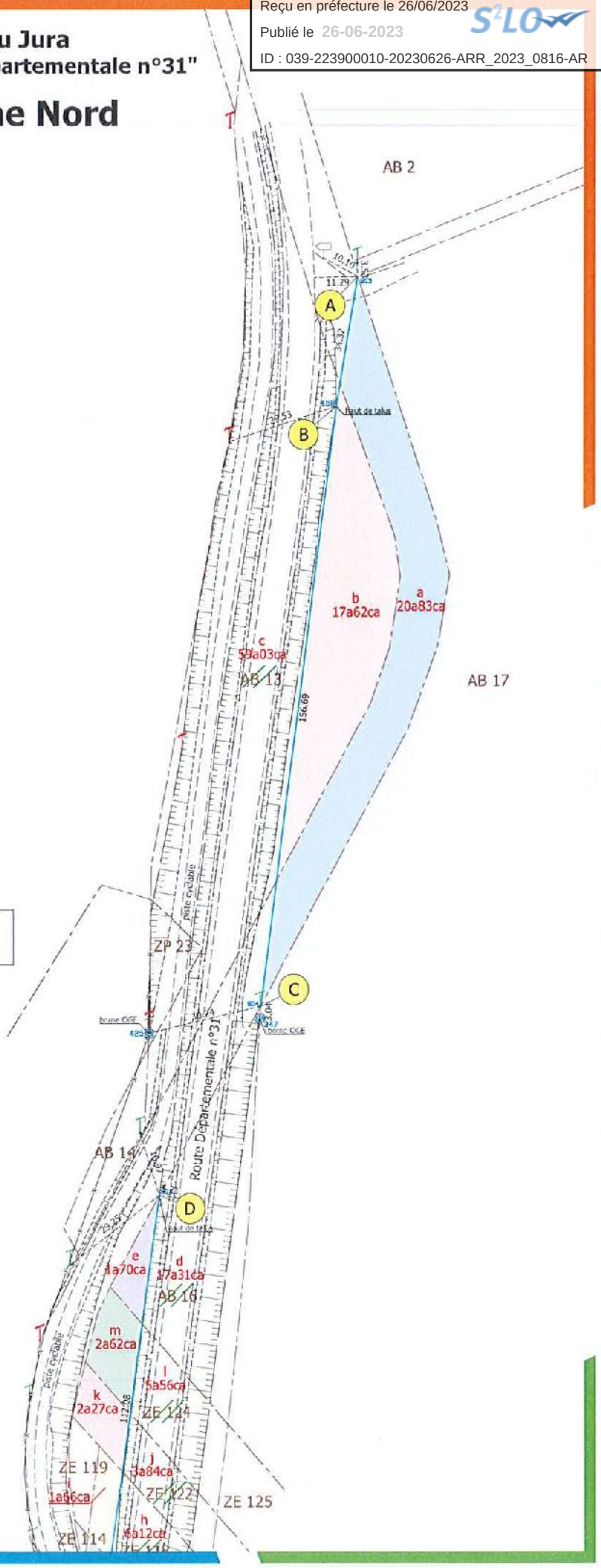

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- alignement
- bord chaussée
- talus / fossé
- clôture agricole
- limite entre communes
- poteau électrique
- poteau téléphone

- partie de l'ancienne route à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle AB n°13 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle AB 16 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 124 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 122 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 118 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 115 à céder à la commune de RANS
- partie de l'ancienne route à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZP 24 à céder à la commune de RANS

NOTA :
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
- Les points A à I n'ont pas été matérialisés à la demande du Conseil Départemental du Jura.

GÉOMÈTRE-EXPERT
Affaire n°: 14536
Date : 10 novembre 2022
Responsable : Davy DROMARD
Agence : SAINT-VIT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 81 87 70 76

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0816-AR

Propriété de Département du Jura
RANS - Sections AB- ZE -ZP -
"Route Départementale n°31"
Echelle : 1/1000

PLAN D'ALIGNEMENT - zone Sud

DA n° ----

NOTA :
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
- Les points A à I n'ont pas été matérialisés à la demande du Conseil Départemental du Jura.

LEGENDE
- application cadastrale à titre indicatif
- alignement
- bord chaussée
- talus / fossé
- clôture agricole
- limite entre communes
- poteau électrique
- poteau téléphone

- partie de l'ancienne route à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle AB n°13 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle AB 16 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 124 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 122 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 118 à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZE 115 à céder à la commune de RANS
- partie de l'ancienne route à céder à la commune de RANS
- partie de la parcelle ZP 24 à céder à la commune de RANS

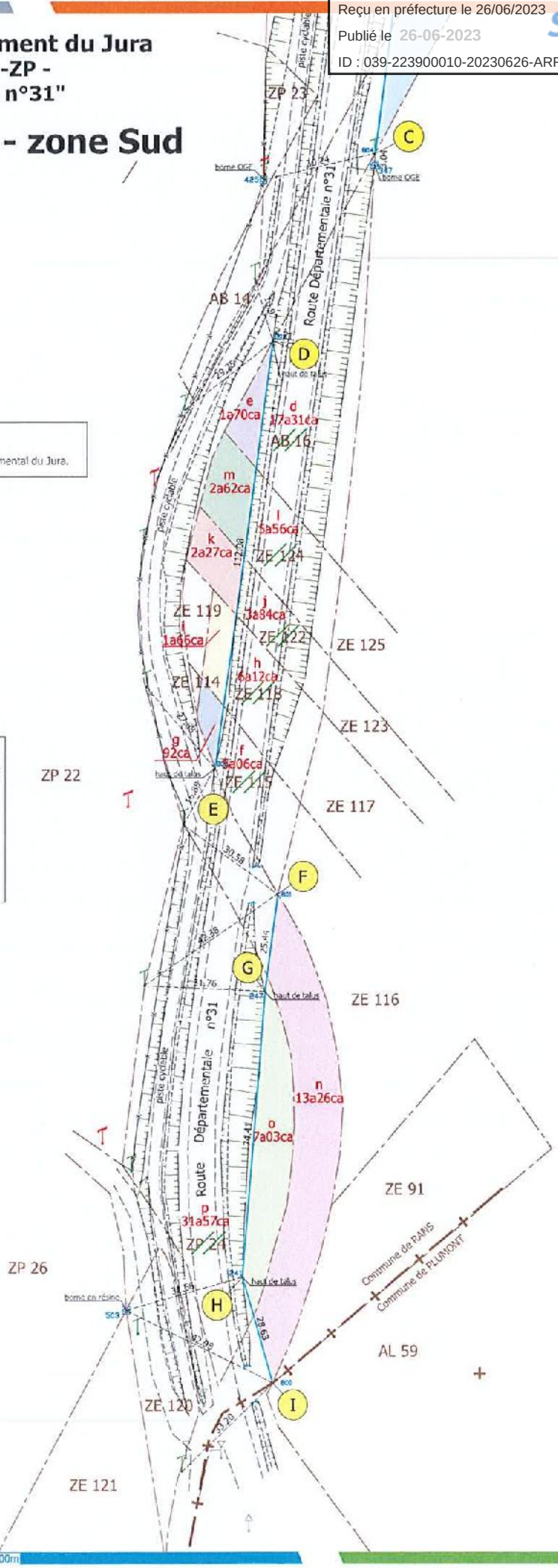

GÉOMÈTRES-EXPERT
Affaire n°: 14536
Date : 10 novembre 2022
Responsable : Davy DRONARD
Agence : SAINT-VIT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 81 87 70 76